

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 18 NOVEMBRE 2025 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2025-11-390

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 34 à 19 H 50

RÉSOLUTION 2025-11-391

2.1

Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-11-392	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026 (sujet à changement)
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-11-393	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1534 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026 (sujet à changement)
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1534 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-11-394	3.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1535 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Justin Carey fait la lecture du résumé du contenu du règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1535 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2025-11-395

5.1

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront généralement, les mardis au Pôle culturel, et qui débuteront à 19 h 30 aux dates suivantes :

13 janvier 2026

3 février 2026

17 mars 2026

7 avril 2026

5 mai 2026

2 juin 2026

7 juillet 2026

18 août 2026

15 septembre 2026

6 octobre 2026

3 novembre 2026

1^{er} décembre 2026

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le membre du conseil municipal, M. Justin Carey, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes occasions de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre de nombreuses activités et services pour les 0-5 ans, tant sur les plans culturel, communautaire, événementiel, sportif et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne son appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP) et souligne cette semaine en tant que telle.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à info@collectifpetiteenfance.com.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-397

5.4

Destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents, section finances, greffe, incendie, ressources humaines, travaux publics et génie civil de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 74 boîtes contenant des documents relatifs aux Services des finances (42), du greffe (24), du génie et des grands projets (3), de l'incendie (1), des ressources humaines (3) et des travaux publics (1) entre la période de 1970 à 2022 par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-398

5.5

Destruction de documents inactifs irrémédiablement détériorés

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives (RLR, chap. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est un organisme public visé par la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Ville de Chambly destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise M^e Nancy Poirier à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs irrémédiablement détériorés pour et au nom de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-399

5.6

Retrait du domaine public (emprise du boulevard Fréchette), autorisation de signature et cession des lots 123-92, 123-93, 123-94 et 123-95 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly

ATTENDU le projet Cloriacité Chambly sur les lots 2 347 016 et 5 556 148 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les lots 2 347 016 et 5 556 148 du cadastre du Québec étaient autrefois connus comme comprenant les lots 123-92, 123-93, 123-94, 123-95 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU une irrégularité dans les titres de propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déjà vendu par le passé les lots 123-92, 123-93, 123-94, 123-95 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly, ventes enregistrées au bureau de la publicité des droits de Chambly sous les numéros 689 882, 689 883, 708 228 et 722 073;

ATTENDU QU'antérieurement à ces ventes, il aurait fallu retirer ces lots du domaine public;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait du domaine public des lots 123-92, 123-93, 123-94, 123-95 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly faisant partie, aujourd'hui, des lots rénovés 2 347 016 et 5 556 148 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'acte de cession entre CLORIA CHAMBLY S.E.C et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE la présente résolution ne vise qu'à régulariser les titres de propriété.

ADOPTÉE.

5.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-11-400	5.8	Octroi du contrat relatif à la webdiffusion des assemblées du conseil municipal et événements publics pour les années 2026, 2027, 2028 à l'entreprise Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu TCVR inc. (TVR-9), pour un montant de 51 738,75 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, une (1) offre a été reçue;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la webdiffusion des assemblées du conseil municipal et événements publics pour les années 2026, 2027, 2028, à l'entreprise Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu TCVR inc. (TVR-9), au montant de 51 738,75 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même le budget des Activités de fonctionnement, poste 02-134-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-401	5.9	Autorisation de vente de gré à gré de deux (2) commutateurs de marque Aruba à Simaudio, pour la somme de 6 000,00 \$, incluant les taxes applicables, payables en un (1) seul versement
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Division technologies de l'information de la Ville de Chambly a eu des discussions avec la compagnie Simaudio concernant la vente de deux (2) commutateurs de marque Aruba;

ATTENDU QU'à l'issue des discussions, une offre a été reçue;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente de gré à gré à la compagnie Simaudio, pour un montant de 6 000,00 \$, incluant les taxes applicables, des biens suivants :

- Deux (2) commutateurs de marque Aruba;
- Modèle JL479A;
- Numéros de série : 2T828C4C2YP1T44 et Y75A0PABY7P38P4.

QUE le conseil municipal accepte la modalité de paiement suivante :

- Un (1) versement de 6 000 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le versement devra être effectué dans un délai de 15 jours suivant la prise de possession des biens.

QUE le conseil municipal autorise la maire et la greffière ou en leur absence leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.10 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-11-402

5.11

Participation à l'initiative « Mettre en lumière » de SOS violence conjugale dans le cadre de la campagne annuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 24 novembre au 6 décembre 2025, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE cette période est une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des différents types de violence qui touchent les femmes et de présenter des solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

ATTENDU QUE l'organisme SOS violence conjugale souhaite mettre en lumière la problématique de la violence conjugale, ainsi que les ressources d'aide disponibles à travers le Québec;

ATTENDU QUE l'organisme SOS violence conjugale va projeter le ruban blanc et le logo de SOS violence conjugale sur le bâtiment du quartier général de la Sureté du Québec à Montréal, afin de rappeler la responsabilité collective, de prévenir la violence et de soutenir les personnes qui en sont victimes;

ATTENDU QUE, comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts des organismes qui travaillent notamment à sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

ATTENDU QUE la Ville participe au mouvement Municipalité alliée contre la violence conjugale depuis 2019, qui appuie les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, en sensibilisant ses employés à cet enjeu collectif;

ATTENDU QUE, dans le passé, la Ville a adhéré à la campagne des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes en utilisant différents outils municipaux pour sa promotion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal se joigne au mouvement en diffusant le visuel de la campagne sur les panneaux numériques de la municipalité pendant cette même période (du 24 novembre au 6 décembre 2025), dans le cadre de la campagne annuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 13 septembre au 31 octobre 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 13 septembre au 31 octobre 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 13 septembre au 31 octobre 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137007 à 137051 inclusivement s'élève à 114 181,69 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S24379 à S24908 s'élève à 9 440 369,74 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M378 à M437 s'élève à 136 796,67 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 831 467,63 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 124,73 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 1 378 318,27 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2025-11-403

6.3

Autorisation de dépenses partielles pour les projets Caserne-des-Cantons et Infrastructures et parcs, services professionnels inscrits au Programme des immobilisations 2026-2027-2028, à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations pour une dépense maximale, au montant de 66 248,25 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 de la Ville de Chambly a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE ledit PTI prévoit la réalisation de divers projets tels que :

GE-26-08 Caserne-des-Cantons
GE-26-01 Infrastructures et parcs, services professionnels.

ATTENDU QUE le conseil souhaite amorcer certaines étapes préparatoires de services professionnels pour faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2026 et qu'il est requis d'engager une partie des coûts liés à ces projets dès l'exercice financier en cours;

ATTENDU QU'au PTI 2026-2027-2028 la source de financement prévue pour ces deux projets est l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations et qu'en date d'aujourd'hui les crédits sont suffisants pour couvrir les services d'honoraires professionnels;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une dépense maximale, au montant de 66 248,25 \$, incluant les taxes applicables pour la réalisation des travaux préparatoires aux projets détaillés comme suit :

GE-26-08 Caserne-des-Cantons	28 743,75 \$
GE-26-01 Infrastructures et parcs, services professionnels	37 504,50 \$

QUE ces dépenses soient financées à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-404	6.4	Affectation d'une partie de la réserve du fonds de voirie au financement de dépenses relatives à l'achat d'abrasif, au mélange bitumineux et à la location de machinerie pour le déneigement, pour l'année financière 2025, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 590 000,00 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE dans le cadre du budget 2025, il est prévu que certaines dépenses de fonctionnement liées à la voirie municipale soient financées à même la réserve du fonds de voirie, conformément au règlement 2012-1255;

ATTENDU QUE les dépenses visées concernent notamment l'achat d'abrasif, l'acquisition de mélange bitumineux ainsi que la location de machinerie nécessaire aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE la réserve du fonds de voirie présente actuellement un solde suffisant pour permettre le financement de ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des dépenses relatives à l'achat d'abrasif, au mélange bitumineux et à la location de machinerie pour le déneigement à même la réserve de fonds de voirie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 590 000,00 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-405	6.5	Changement sur le compte de carte de crédit VISA Desjardins, soit la modification du titulaire principal pour le directeur adjoint et assistant-trésorier, pour le Service des finances et augmentation de la limite de crédit de la titulaire de la carte de crédit pour le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs à 15 000,00 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la municipalité dispose actuellement d'une carte de crédit Visa Desjardins Affaires au nom de René Gauvreau, avec une limite de crédit de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de cette carte afin qu'elle soit désormais émise au nom de Maxime Lorion, directeur adjoint et assistant-trésorier pour la Ville de Chambly, tout en maintenant la même limite de crédit, afin d'assurer une gestion optimale des finances municipales;

ATTENDU QUE ce changement vise à assurer la conformité avec l'organigramme actuel et à faciliter le suivi administratif des transactions associées à la carte de crédit;

ATTENDU QUE le remplacement de cette carte nécessite l'autorisation du conseil municipal et la collaboration de l'institution financière Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité dispose également d'une carte de crédit Visa Desjardins Affaires au nom d'Alexandra Pagé, directrice du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, avec une limite de crédit actuelle de 10 000,00 \$;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire d'augmenter la limite de crédit de la carte d'Alexandra Pagé à 15 000,00 \$, cette carte devant également servir à couvrir les dépenses liées aux Technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la carte de crédit Visa Desjardins Affaires actuellement émise au nom de René Gauvreau, avec une limite de 15 000,00 \$, soit annulée et remplacée par une nouvelle carte Visa Desjardins Affaires, avec la même limite de crédit, émise au nom de Maxime Lorion, directeur adjoint et assistant-trésorier pour la Ville de Chambly.

QUE la limite de crédit de la carte Visa Desjardins Affaires détenue par Alexandra Pagé, directrice du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, soit augmentée de 10 000,00 \$ à 15 000,00 \$, afin de permettre notamment le paiement des dépenses liées aux Technologies de l'information.

QUE Jean-François Auclair, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents requis auprès de Desjardins pour procéder au remplacement de la carte de crédit de René Gauvreau par celle de Maxime Lorion ainsi qu'à l'augmentation de la limite de crédit de la carte d'Alexandra Pagé, et à assurer la gestion et l'utilisation de ces cartes conformément aux politiques en vigueur.

QUE la présente résolution annule toute autorisation antérieure concernant la carte de crédit au nom de René Gauvreau et entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 05 à 20 H 15

RÉSOLUTION 2025-11-406

7.1

Renouvellement du mandat de monsieur Samuel Brodeur-Lemaire et monsieur Luc Gilbert à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2027

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2024-02-064, le conseil a nommé monsieur Samuel Brodeur-Lemaire à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2024-02-065, le conseil a nommé monsieur Luc Gilbert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Brodeur-Lemaire et monsieur Luc Gilbert acceptent de remplir un autre mandat;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renouvelle pour deux années le mandat de monsieur Samuel Brodeur-Lemaire et monsieur Luc Gilbert à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-407	7.2	Contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville, au coût de 1 000,00 \$ pour la campagne <i>Choisir local, c'est gagnant!</i>
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville demande une contribution de 2 500,00 \$ pour soutenir la campagne de sensibilisation et de soutien *Choisir local, c'est gagnant!*;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire soutenir l'achat local en joignant la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*, un outil de recherche et de promotion qui met en valeur les entreprises participantes situées sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu - Rouville;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré au Plan de partenariat 2025-2026 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville en tant que Grand partenaire annuel pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville au montant de 1 000,00 \$, dans le cadre de la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'octroi de l'aide financière pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant!* de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-408

7.3

Signature de l'entente de gestion entre
BIXI Montréal et la Ville de Chambly

À 20 h 17 Madame la conseillère Francine Guay demande le vote.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire avoir un système de vélo en libre-service sur son territoire;

ATTENDU QUE BIXI Montréal est l'organisme qui a été retenu pour monter le projet en partenariat avec la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention de 280 000,00 \$ du programme sur le développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'une entente de gestion doit être signée entre les deux parties avant de pouvoir commander le matériel;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion entre BIXI Montréal et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE toute dépense de fonctionnement découlant de cette entente soit imputée aux budgets 2026, 2027 et 2028 des Activités de fonctionnement, poste 02-390-00-444.

QUE toute dépense d'investissement découlant de cette entente soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations et une aide financière confirmée en lien avec le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*.

POUR :

Carl Talbot
Jean-Philippe Thibault
Annie Legendre
Serge Savoie
Luc Ricard
Justin Carey
Jean-François Molnar

CONTRE :

Francine Guay

ADOPTION SUR DIVISION.

7.4 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-11-409

7.5

Octroi du contrat de gré à gré relatif à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels inc., pour un montant estimé de 104 500,00 \$, incluant les taxes applicables, pour l'année 2026

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division Environnement avec Veolia est Canada Services Industriels inc. en collaboration avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE ce fournisseur est situé sur le territoire de la Ville de Chambly permettant ainsi à la Ville de Chambly d'offrir un service de proximité à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels inc. offre à la satisfaction de la Ville de Chambly depuis plusieurs années, le service de disposition des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU QUE le prix total est estimé à partir des quantités moyennes recueillies durant les dernières années;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser la signature de l'entente de gré à gré pour la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré et autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à procéder à la signature de l'entente relative à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Service Industriels inc. pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant estimé à 104 500,00 \$, incluant les taxes applicables, selon les quantités de matières réellement recueillies, le tout selon les taux unitaires prévus à l'entente ainsi que les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-452-90-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-410

8.1

Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-411

8.2

Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-412

8.3

Reconnaissance d'organisme selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour l'organisme Maison le Point Commun

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la politique selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Maison le Point Commun en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-413

8.4 Adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'une mise à jour de moins de cinq (5) ans de la Politique de développement des collections de la bibliothèque est un critère de l'appel de projets;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour date de juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte la Politique de développement des collections, recommandée par la direction du Service loisirs et culture.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-414	8.5	Autorisation de l'entente entre le Comité de citoyens et la Ville concernant l'implantation et la gestion d'une patinoire communautaire pour l'hiver 2025-2026 au parc Laurent-Perreault
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville désire permettre l'implication des citoyens et des citoyennes volontaires pour entretenir une aire glacée de leur quartier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser l'entente entre le Comité de citoyens et la Ville concernant l'implantation et la gestion d'une patinoire communautaire pour l'hiver 2025-2026 au parc Laurent-Perreault;

ATTENDU QUE le Comité de citoyens est représenté par monsieur Mathieu Champagne, domicilié au 1321, rue Laurent-Perreault;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Comité de citoyens et la Ville, pour une durée maximale de 5 mois, débutant au plus tôt le 1^{er} novembre 2025 et terminera au plus tard le 31 mars 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2025 et/ou 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-723-30-462.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-415	8.6	Entente financière annuelle et ses conditions apportées aux annexes D et G entre la Ville de Chambly et Sopiar Gestion Sportive pour la gestion du complexe aquatique de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une entente d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux ans concernant l'exploitation du Complexe aquatique de Chambly est intervenue entre Sopiar Gestion Sportive et la Ville de Chambly selon la résolution 2021-11-513;

ATTENDU QUE l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, une proposition financière et ses conditions doivent être évaluées et approuvées annuellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et autorise l'entente financière, au montant de 557 321,00 \$ plus taxes pour l'année 2026 et ses conditions apportées aux annexes D et G devant intervenir entre Sopiar Gestion Sportive et la Ville pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 557 321,00 \$ plus taxes pour l'année 2026, répartie en quatre versements égaux comme prévu à l'entente de gestion du Complexe aquatique.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-724-21-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-416

8.7

Octroi du contrat LO2025-03 relatif à l'acquisition et l'installation de casiers pour le Complexe aquatique de Chamby à l'entreprise Groupe Sani-Tech inc., pour un montant de 201 953,59 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2025-03 relatif à l'acquisition et l'installation de casiers pour le Complexe aquatique de Chamby publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 septembre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Cométal inc.	192 116,33 \$	Non conforme
Groupe Sani-Tech inc.	201 953,59 \$	Conforme
Groupe Sanik inc.	225 836,70 \$	-
Le Groupe Écono-Rack 2015 inc. DBA Technirack et/ou Konstant	228 106,72 \$	-
Groupe Somr inc.	232 011,32 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat LO2025-03 relatif à l'acquisition et l'installation de casiers pour le Complexe aquatique de Chambly, à l'entreprise Groupe Sani-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 201 953,59 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux Activités d'investissement, poste 22-712-00-725 et financée par les excédents de fonctionnement du Complexe aquatique de Chambly pour les exercices financiers 2023 et 2024, somme à être transférée à la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

8.8 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-11-417

8.9

Octroi du contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme camps de jour pour la saison estivale 2026 à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc., pour un montant de 65 975,53 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs en collaboration avec le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour le transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme camps de jour pour la saison estivale 2026 à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc., au montant de 65 975,53 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même le budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-50-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-418	9.1	Entente entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly, au montant de 57 596,20 \$ pour la saison hivernale 2025-2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé un prix à la Ville de Carignan pour le service de déneigement de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan propose de faire le déneigement des rues mentionnées pour la saison 2025-2026 au coût estimé de 57 596,20 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de maintenir le plan de déneigement à l'externe pour ces secteurs de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Carignan et la Ville, pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 57 596,20 \$ pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-331-00-955.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-419	9.2	Octroi du contrat TP2025-06 relatif à des services d'analyse de l'eau potable en laboratoire à l'entreprise Eurofins Environex, pour un montant de 199 085,19 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de quatre (4) ans
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-06 relatif à des services d'analyse de l'eau potable en laboratoire publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1er octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Eurofins Environex	199 085,19 \$	CONFORME
Premier Tech Eau et Environnement Itée	215 199,92 \$	-
H2Lab inc.	238 800,36 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-06 relatif à des services d'analyse de l'eau potable en laboratoire, à l'entreprise Eurofins Environex, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 199 085,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux budgets 2026 à 2029 des Activités de fonctionnement, poste 02-413-00-457.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-420

9.3

Approbation de la disposition d'un chargeur sur roues 2008 par vente publique au montant de 45 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaitait se départir d'une machinerie;

ATTENDU QUE la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly prévoit la possibilité pour la Ville de disposer d'un bien excédentaire par le biais d'une vente publique;

ATTENDU QUE l'encaissement Québec Regional Event a eu lieu à Mont-Saint-Hilaire le 27 octobre 2025 à 12 h;

ATTENDU QUE le véhicule qui a été vendu à l'encaissement est le suivant :

- Unité 08068 - Chargeur sur roues 2008.

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la disposition du bien visé par la présente résolution au montant de 45 000,00 \$ de revenu, par le biais de la vente publique Québec Regional Event qui s'est tenue le 27 octobre 2025, à Mont-Saint-Hilaire.

QUE monsieur Jean-François Poirier, contremaître ressource matériel et circulation au Service des travaux publics, est autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour assurer la disposition du bien suite à la vente publique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-421

10.1 Octroi du contrat GE2026-11 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour une période de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 à l'entreprise Pr'eautech, Instrumentation et Odeurs, pour un montant de 651 333,38 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-11 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour une période de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 septembre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Pr'eautech, Instrumentation et Odeurs	651 333,38 \$	CONFORME

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-11 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour une période de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, à l'entreprise Pr'eautech, Instrumentation et Odeurs, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 651 333,38 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux budgets 2026 et 2027 des Activités de fonctionnement, poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-422

10.2

Autorisation de commande de produit supplémentaire à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeur inc. dans le cadre du contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination de sulfure d'hydrogène (H₂S) pour les années 2024 et 2025, au montant de 128 772,00 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-02-053, le contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour les années 2024 et 2025, au montant de 390 340,13 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la quantité initialement estimée pour les années 2024 et 2025 de 240 000 litres était insuffisante, puisque 146 800 litres ont été nécessaires seulement pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la modification de contrat en lien avec l'acquisition de produit supplémentaire respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets ainsi que le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs recommandent d'autoriser la commande de produit supplémentaire et la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire dans le cadre du contrat GE2024-18 relatif à la fourniture de produit chimique pour l'élimination du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour les années 2024 et 2025 ainsi que le paiement à l'entreprise PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc. d'un montant total de 128 772,00 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de cet ajustement au contrat GE2024-18 soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-423

10.3

Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de pièces pour l'aération des étangs aérés à l'entreprise Lone Star Blower, pour un montant de 101 028,54 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré de pièces pour l'aération des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de pièces pour l'aération des étangs aérés, à l'entreprise Lone Star Blower, au montant de 101 028,54 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2022-1494, *Règlement autorisant des dépenses et un emprunt de 14 965 000 \$ pour des travaux à la station d'épuration.*

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-424

10.4 Transfert d'un montant de 50 000,00 \$, incluant les taxes applicables, de la réserve-conseil pour des forages d'urgence pour stabiliser la berge du cours d'eau Desormeaux

ATTENDU QUE la Ville se doit de faire des forages d'urgence pour éventuellement stabiliser la berge du cours d'eau Desormeaux;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au budget 2025 des activités de fonctionnement du Service du génie et des grands projets et que les sommes devront être prises dans la réserve-conseil pour être transférées dans le poste 02-416-00-411;

ATTENDU QUE la disponibilité des sommes a été confirmée par le Directeur adjoint et l'assistant-trésorier du Service des finances;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un transfert d'une somme de 50 000,00 \$, incluant les taxes applicables, de la réserve-conseil vers le poste budgétaire 02-416-00-411 pour les forages d'urgence pour éventuellement stabiliser la berge du cours d'eau Desormeaux.

QUE le Directeur adjoint et l'assistant-trésorier du Service des finances soient autorisés à effectuer ledit transfert selon les modalités habituelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-425

12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-426

12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-427

12.3

Suspension sans solde RH 2025-013

ATTENDU la gravité des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2025-013;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2025-013, pour une durée de deux (2) semaines aux dates à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-428

12.4

Suspension sans solde RH 2025-014

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2025-014;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2025-014 pour une durée de deux (2) semaines aux dates à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-429

12.5

Fin d'emploi RH 2025-011

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-011.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-430 12.6 Fin d'emploi RH 2025-012

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-012.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-431 12.7 Accord entre les parties déposé devant le Tribunal administratif du travail (TAT) - Dossier CNESST

ATTENDU QU'un travailleur a fait une réclamation à la CNESST pour un évènement du 26 octobre 2021, que la CNESST a accepté le 13 décembre 2021 et que la révision administrative a confirmé la décision le 22 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a contesté ces décisions et qu'une audience au Tribunal administratif du travail (TAT) était prévue pour la révision de cette dernière décision;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir d'un accord;

ATTENDU QU'un accord est intervenu entre la Ville de Chambly et le travailleur par l'entremise de la conciliatrice nommée au dossier;

ATTENDU QUE cet accord doit préalablement être entériné par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'accord intervenu entre les parties.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 52 à 21 H 00

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H00 à 21 H 28

RÉSOLUTION 2025-11-432

14.1

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 30, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER